

ARRÊTÉ DU MAIRE
RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION

Sentier « Entre l'Arbre et l'Eau » partiellement impraticable (Passerelle La Brégère)

- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU la loi 83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code de la Sécurité Intérieure
- VU l'article R.610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,
- VU le danger que présente la passerelle dite « de la Brégère » sur le sentier « Entre l'Arbre et l'Eau » suite à dégradation,
- **CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'y interdire le passage en raison des dégradations de ladite passerelle,

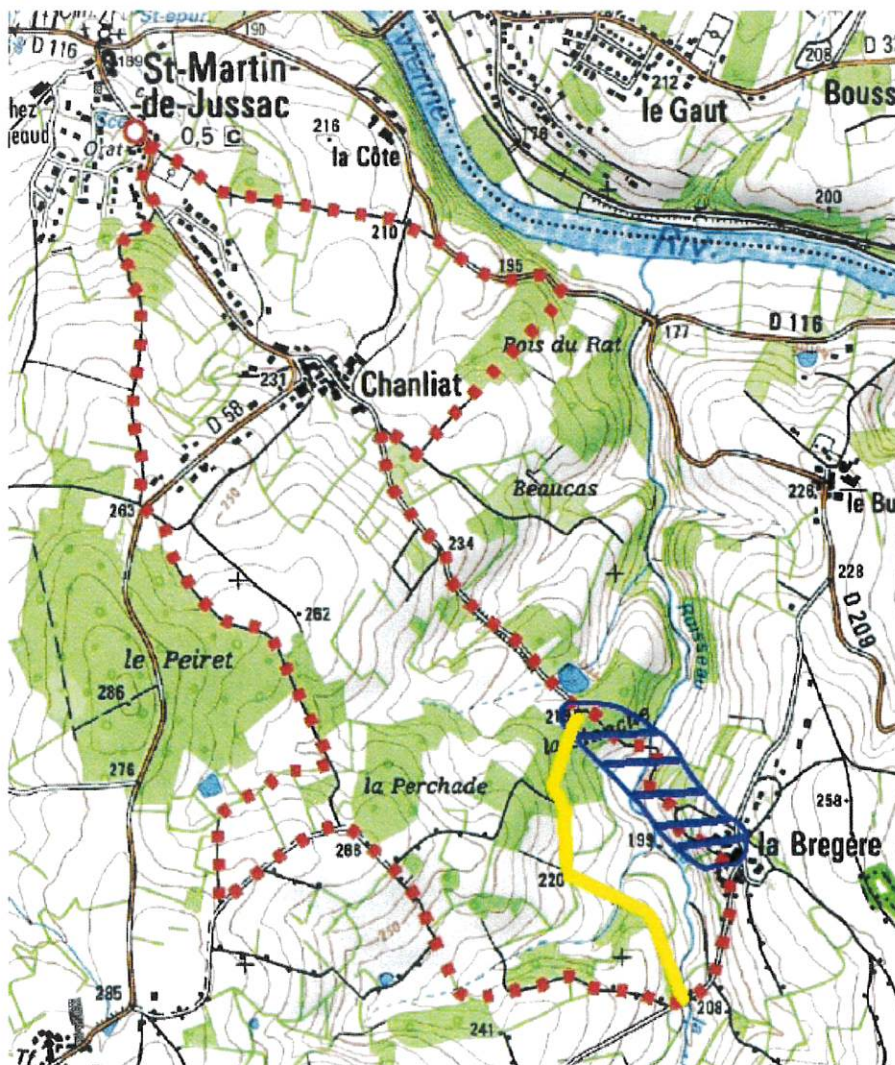
ARRÊTE

ARTICLE PREMIER

Il est interdit de circuler sur la partie momentanément impraticable du sentier « Entre l'Arbre et l'Eau » matérialisée sur le plan ci-dessous en bleu hachuré, jusqu'à remise en état de la passerelle.

ARTICLE SECOND

Un itinéraire de remplacement est mis en place. Il est matérialisé sur le plan ci-dessous en jaune (suivre la route, Voie Communale n°1 jusqu'à l'intersection)



ARTICLE TROIS

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE QUATRE

Les infractions au présent arrêté municipal pourront être constatées par procès-verbaux et poursuivis conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE CINQ

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de Rochechouart
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Vienne-Glane
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Saint-Junien
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien,
- Madame la Cheffe du service des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien

Fait à Saint Martin de Jussac, le 10 juin 2025.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain FAVRAUD

Publié le 10/06/2025.